

CONDITONS GENERALES DE LOCATION

Il a préalablement été rappelé que :

Le présent contrat de location est conclu entre le locataire et la société FREELOC.

FreeLoc est une société spécialisée dans la location de voitures, qui, depuis le 1er novembre 2024, a également évolué pour devenir une plateforme de réservation dédiée aux voyageurs souhaitant se déplacer dans les Caraïbes et en Afrique. En tant que plateforme, FreeLoc collabore avec des entreprises locales de location de voitures dans les pays ou régions concernés.

Pour répondre aux réservations sur sa position de loueur locale, les services sont susceptibles d'être réalisés par des prestataires locaux sélectionnés par FreeLoc pour assurer la prestation. Dans ce cas de figure seules les conditions Générales de Vente du prestataire, seront retenus. Pour le contrat de location.

Il est rappelé que la société FREELOC est une société location de voiture de droit Français.

Les parties déclarent et garantissent être majeures. Avant de signer ce contrat le locataire doit absolument vérifier que :

1 – Le numéro de permis de conduire du locataire correspond à celui enregistrer sur le dossier de location et que celui-ci est bien valide..

2 – Le locataire a plus de 23 ans et plus de 3 ans de permis de conduire (catégorie B).

Si une seule de ces conditions n'était pas respectée, le contrat de location longue durée reste caduque.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT:

L'objet du contrat est la location en longue durée (12 mois minimum, 24 mois maximum) d'un véhicule désigné aux conditions ci-après déclarés. Le contrat ne sera valable qu'une fois les conditions particulières et générales signées par les deux parties.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

La location prend effet dès la transmission des clés et contrat du véhicule; Cette transmission est matérialisée par la signature du procès-verbal de livraison.

Le véhicule, ses accessoires et tout ce qui permet un usage normal, sont réputés délivrés au locataire en bon état de marche Toutefois les défauts constatés (carrosserie et mécanique) durant les premiers mois de location (émois) seront réputés intégré au contrat de location.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION:

Le locataire de véhicule s'engage à utiliser le véhicule dans les conditions conformes aux normes du constructeur, en respectant la législation en viqueur.

Le véhicule étant propriété de la société de location FREELOC, il vous est interdit d'essayer de le sous-louer, le céder ou le vendre. En outre, vous ne pouvez utiliser le véhicule:

- en dehors des voies carrossables ou non adaptées au véhicule (y compris les pistes)
- lorsque le véhicule est en surcharge de passagers et/ ou de bagages
- pour remorquer ou pousser tout véhicule, toute remorque ou tout autre objet (sans notre autorisation express)
- pour le transport d'objets (y compris les matières explosives ou combustibles) qui, en raison de leur état ou de leur odeur, risquent d'endommager le véhicule ou de retarder la possibilité de le louer de pouveau
- pour le transport de passagers à titre onéreux; (ex : taxi, VTC, covoiturage ou similaire)
- pour le transport de marchandises à titre onéreux (sauf dans le cas des camions et utilitaires)
- pour participer à des courses automobiles, des rallyes ou toutes autres compétitions;
- pour conduire dans des zones interdites au public, y compris les voies de service des aéroports et autres zones similaires en infraction avec le code de la route ou toutes autres réglementations;
- à toutes fins illicites.

Le locataire s'engage à signaler immédiatement tout incident ou accident, à n'engager aucune réparation sans accord préalable du propriétaire, sous risque de poursuites judiciaires pour abus de confiance.

Il s'interdit également :

De laisser conduire une autre personne que celle nominativement désignée au contrat de location.

De conduire -ou de laisser conduire une personneen état d'ivresse ou sous l'emprise de substance psychotrope pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.

Nous rappelons que le véhicule est NON FUMEUR

Le locataire s'engage à ne pas laisser les documents inhérents au véhicule quand celui-ci est inoccupé. Il s'engage aussi à utiliser systématiquement le dispositif de fermeture des portes et des vitres.

Le locataire reconnait être responsable des amendes, des violations du code de la route et de leurs conséquences. Vous êtes tenu d'acquitter l'ensemble des amendes, redevances de péage et autres frais similaires encourus dans le cadre de la location du véhicule. Si certaines de ces charges et amendes vous incombant nous sont réclamées, nous les réglerons et vous en demanderons ensuite le remboursement. À défaut, il est possible que nous soyons dans l'obligation de fournir vos coordonnées



aux autorités concernées qui vous contacteront directement.

Dans les deux cas, vous nous serez redevable d'une indemnité forfaitaire couvrant le préjudice que nous avons encouru.

Pour connaître le montant de cette indemnité forfaitaire, merci de vous renseigner à l'agence de location.

ARTICLE 4 – DURÉE D'UTILISATION

Le contrat de location longue durée de FREELOC s'entend sur une période de 12 mois minimum et 24 mois maximum. Tout nouveau contrat démarre par une location de 12...

ARTICLE 5 – DEPÔT DE GARANTIE :

Un Dépôt de garantie est constitué à l'ouverture du contrat. Celui-ci vous sera restitué en fin de contrat lors de la restitution du véhicule. Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Nous insistons sur l'importance de ne pas détériorer le véhicule et de veiller à son entretien. SI lors de sa restitution une remise en état s'avérait nécessaire, le dépôt de garantie sera utiliser dans son intégralité,

ARTICLE 6 – ASSURANCE, CAUTION et FRANCHISE :

Tous les véhicules de la société FREELOC bénéficient de l'assurance tous risques ALLIANZ Assurance. En cas de sinistre que vous en soyez responsable, à tort partagé, ou pas, une franchise de 850€ sera exigible.

Les détenteurs de cartes Visa Premier ou Gold bénéficient du remboursement de la franchise via l'assurance de leur banque. La caution sera prise par empreinte bancaire ou espèces, ou par chèque non encaissé. Le montant de la caution : 850.00€.

Sans accident, incident et les conditions du contrat respectées, la caution sera restituée à la fin du contrat de location.

ARTICLE 7 - PAIEMENT DES LOYERS:

Le loyer payé aux conditions particulières est payable à terme à échoir par prélèvements automatiques sur compte bancaire du locataire. En cas de changement de domicile du preneur ou de changement de domiciliation bancaire, le loueur devra en être informé 20 jours au moins avant la plus prochaine échéance, les frais afférents à ces changements étant à la charge du locataire. En cas de retard dans le paiement du loyer, il sera facturé après mise en demeure restée sans effet; un intérêt calculé au taux maximum autorisé par la loi sans

préjudice des conséquences de la résiliation du contrat si bon semble au loueur de s'en prévaloir. Tout remplacement de véhicule interviendra après une immobilisation du véhicule pour un durée de supérieur à 48h. le locataire renonce expressément à réclamer toute indemnité ou réduction de loyer de ce fait.

ARTICLE 8 - MOYENS DE PAIEMENTS ACCEPTÉS :

A l'ouverture du contrat, le dépôt de garantie, et le premier loyer du mois en cours seront acquittés par un paiement par chèque.

Le principe du règlement des mensualités reste le prélèvement automatique une fois qu'il est mis en place.

ARTICLE 9 - TARIFS:

Le tarif comprend :
Le kilométrage illimité.
L'assurance tous risques.
L'entretien courant du véhicule (Pneumatique & révision et éléments d'usure)
La TVA en vigueur.

Nos tarifs ne comprennent pas :

Le carburant : les véhicules doivent être restitués avec le même niveau de carburant qu'au départ.

Le nettoyage du véhicule : le véhicule devra être rendu dans le même état de propreté qu'au départ de la location.

Les frais de livraison des doubles de clés (en cas de détérioration, oubli à l'intérieur de la voiture, perte ou de vol) seront facturés 80 euros dans l'espace sud (les communes du sud de la Martinique) et 95 euros pour tout autre commune.

La réédition des dites clés fera l'objet d'un encaissement d'une franchise de 300 euros.

Toute tentative de récupération des clés entrainant des dégradations mêmes mineures (rayures de peinture, déchirures de joints de porte, torsion de porte, etc...) fera l'objet d'un encaissement d'une franchise de 300 euros.

Seront à la charge du client ou locataire les frais suivants, indépendamment de sa caution:

- le remorquage du véhicule en cas d'accident, de négligence ou de cause accidentelle indéterminée.
- la crevaison ou la détérioration des pneumatiques ou des jantes, le vol des enjoliveurs de roues.

Le paiement des amendes, contraventions et procèsverbaux : le locataire demeure seul responsable du non-respect du code de la route, des frais de gestions seront facturés 19,99€.

Rétroviseur complet (sur devis), miroir de rétroviseur manquant ou détérioré 35 €.

Carrosserie : Détérioration de la peinture sur un élément de carrosserie sans déformation : 275 € par élément.



Déformation réparable d'un élément de carrosserie : 385€ par élément.

Déformation nécessitant le remplacement d'un élément ou plusieurs : sur devis.

Intérieur du véhicule détérioré : sur devis.

Le kit de sécurité non complet 20 € (les éthylotests utilisés doivent être remplacés).

Sièges brulés ou tache indélébile : 200€

Vous êtes responsable pour tout préjudice et tous frais subis par nous en cas de perte ou de dommage dont le véhicule pourrait faire l'objet pendant votre location. Ceux-ci peuvent inclure entre autres:

- le coût des réparations;
- la perte de valeur du véhicule (qui peut égaler la valeur totale du véhicule);
- une indemnité d'immobilisation du véhicule;
- les frais de remorquage et de stockage;
- des coûts de gestion du dommage, quel que soit les garanties souscrites.

ARTICLE 10 – ANTICIPATION DU TERME DE LA LOCATION :

En cas de restitution anticipée du véhicule de location par le locataire pour quelque cause que ce soit, le locataire reste devoir l'intégralité des loyers à échoir jusqu'au terme du contrat.

Article 11 - RESILIATION:

En cas de manquement par le locataire à l'une des obligations du présent contrat, celui-ci sera résiliable de plein droit par le loueur 8 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure -recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Dans cette éventualité, le locataire devra restituer à ses frais et immédiatement au loueur, au lieu fixé par lui, le matériel en bon état d'entretien. Dans ce cas, le locataire reste devoir l'intégralité des loyers à échoir jusqu'au terme du contrat. En outre, la résiliation sera acquise de plein droit au loueur, sans formalité, en cas de diminution des garanties et notamment cession totale ou partielle par le locataire de son fonds de commerce, mise en location-gérance, dissolution de sa société ou décès du locataire, ou de saisie, vente ou confiscation des matériels loués.

ARTICLE 12 - RESTITUTION DES VÉHICULES :

Le locataire ne peut transférer le bénéfice de son contrat sans l'accord exprès ou écrit de FREELOC. Le locataire s'interdit de sous-louer le véhicule et de s'en dessaisir en tout ou partie.

ARTICLE 13 - LES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

FREELOC se réserve le droit de modifier sans préavis les présentes Conditions générales de

location. Le locataire devra les consulter régulièrement.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION:

Le contrat est soumis à l'application du droit français. En cas de contestation, les parties attribuent compétence exclusive au tribunal du Commerce du siège du loueur.

ARTICLE 15 – INTÉGRATION À LA PLATEFORME FREELOC :

Adhésion à la plateforme FreeLoc

Les professionnels qui souhaitent utiliser les services de location de véhicules via la plateforme FreeLoc doivent s'inscrire et accepter les conditions spécifiques d'utilisation de la plateforme. L'adhésion permet d'accéder à une visibilité accrue pour leurs offres de location de voitures et à une gestion optimisée des réservations.

Services offerts par la plateforme FreeLoc

Les utilisateurs de la plateforme FreeLoc bénéficient des services suivants :

Gestion centralisée des offres de location : Une interface intuitive permet aux professionnels de gérer leurs flottes, tarifs, disponibilités et réservations en temps réel.

Mutualisation des services : En tant que membre de la plateforme, vous pouvez bénéficier de services communs, tels que la mutualisation des réparations de véhicules, l'achat de pièces d'entretien, et des options d'assurance.

Optimisation de la flotte : En cas d'insuffisance de la flotte d'un professionnel, FreeLoc oriente les clients vers les autres entreprises partenaires de la plateforme.

Support marketing: La plateforme offre une visibilité accrue grâce à un profil dédié qui inclut des informations sur la flotte de véhicules, les services proposés et les coordonnées.

Commission de réservation

En tant que professionnel utilisant la plateforme FreeLoc, vous acceptez une commission fixe de **4%** par réservation effectuée via la plateforme. Cette commission est déduite automatiquement lors du paiement de la location.

Responsabilités des partenaires

Les professionnels intégrés à la plateforme FreeLoc restent responsables de l'entretien, de la disponibilité et de la conformité de leurs véhicules conformément aux exigences locales et





internationales. FreeLoc ne saurait être tenu responsable des éventuels manquements à ces obligations.

Conditions spécifiques aux utilisateurs particuliers

FreeLoc permet également à des particuliers de rejoindre la plateforme sous certaines conditions. Ces utilisateurs doivent se conformer aux normes professionnelles de location, comme l'entretien des véhicules et l'utilisation de la plateforme pour des activités de location dans un cadre structuré.

choisir parmi les différentes offres disponibles sur FreeLoc, sans contrainte d'exclusivité vis-à-vis d'un partenaire spécifique. Ils bénéficient des services de réservation et de paiement sécurisés proposés par la plateforme.

Signature du Client

Accès à la plateforme pour les clients internationaux

FreeLoc permet une mise en relation facile avec des clients internationaux, en particulier dans l'arc Antillais (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Sainte-Lucie, Barbade, Trinidad, Cuba et d'autres îles) ainsi qu'en Afrique. Le système de réservation et de paiement est entièrement digitalisé et sécurisé pour une expérience fluide.

Modification des conditions générales

La société FreeLoc se réserve le droit de modifier ces conditions spécifiques à la plateforme sans préavis. Les professionnels utilisant la plateforme doivent consulter régulièrement les conditions actualisées.

ARTICLE 16 – EXCLUSIVITÉ DES SERVICES DE LOCATION VIA FREELOC :

Engagement d'exclusivité partielle

Les professionnels utilisant la plateforme FreeLoc s'engagent à proposer leurs véhicules en priorité via la plateforme pour maximiser leur visibilité et les opportunités de réservation. Toutefois, cette exclusivité partielle n'interdit pas au professionnel de gérer des locations en dehors de la plateforme, dans le respect des conditions prévues par le contrat.

Non-exclusivité pour les clients

Les clients utilisateurs de la plateforme peuvent

